

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N°22DG-099

REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 01.01.2023 Accueils de loisirs Sans Hébergement

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération N°20 du 30 avril 2015 relative aux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient pas décision du Maire,

Vu la délibération N°16 du 9 juillet 2015 relative aux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les mercredis des périodes scolaires, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient pas décision du Maire,

Vu la décision 22DG-038 revalorisant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Mercredi en période scolaire – Tarif horaire (+ repas facturé en sus selon tarif restauration scolaire en vigueur)	
QF 1 (<336)	0,23 €
QF 2 (<500)	0,23 €
QF 3 (<650)	0,28 €
QF 4 (<900)	0,40 €
QF 5 (<1 200)	0,63 €
QF 6 (+1 201)	0,89 €
Hors commune (sur la base d'une journée de 8 heures) :	
QF ≤ 600	0,72 €
QF ≥ 601	2,34 €
1/2 journée sans repas vacances scolaires (après midi)	
QF 1 (<336)	1,21 €
QF 2 (<500)	1,34 €
QF 3 (<650)	1,61 €
QF 4 (<900)	2,27 €
QF 5 (<1 200)	3,37 €
QF 6 (+1 201)	4,95 €
Hors commune :	
QF ≤ 600	2,90 €
QF ≥ 601	9,39 €

Journée sans repas (+ repas obligatoire facturé en sus selon tarif restauration scolaire en vigueur)	
QF 1 (<336)	2,42 €
QF 2 (<500)	2,68 €
QF 3 (<650)	3,22 €
QF 4 (<900)	4,54 €
QF 5 (<1 200)	6,74 €
QF 6 (+1 201)	9,90 €
Hors commune :	
QF ≤ 600	5,83 €
QF ≥ 601	18,79 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

